

Programme des Nations pour le Développement (PNUD)

Fonds d'Équipement des Nations Unies (FENU)

Fonds de Développement Local (F.D.L) SEN/96/001 & SEN/96/CO1

Cellule d'Appui et de conseil aux collectivités Locales (CACL)

NOTE DE PRESENTATION DU PROGRAMME FDL

SOMMAIRE

I – DESCRIPTION GENERALE DU PROGRAMME

- 1- Choix de la zone d'intervention du programme
- 2- But
- 3- Objectifs
- 4- Présentation des modules
 - 4.1 Fonds de développement local (fdl)
 - 4.2 Eco-Développement
 - 4.3 Crédit
- 5- Résultats

II – OUTILS D'INTERVENTION DU PROGRAMME

- 1- Outils de travail : PIC et PLD
- 2- Outils de financement : FDC et FDCR et Crédit

III- CADRE INSTITUTIONNEL DU PROGRAMME

- 1- La Cellule d'Appui et de Conseil aux Collectivités Locales (C.A.C.L)
- 2- Le Secrétariat Technique (S.T)
- 3- Les Cellules Locales d'Appui au Développement (C.L.A.D)
- 4- La Cellule Communale d'Appui au Développement (C.C.A.D)
- 5- Le Partenariat

IV – ACTEURS ET CRITERES DE SELECTION

- 1- Acteurs éligibles
- 2- Projets ou Actions éligibles
- 3- Modalités de l'assistance

V – FINANCEMENT ET COUT PROGRAMME

I – DESCRIPTION GENERALE DU PROGRAMME

Le Fonds de Développement Local est un nouveau programme initié par le PNUD et le FENU qui s'inscrit dans la politique nationale de lutte contre la pauvreté élaborée par le Gouvernement sénégalais depuis 1996.

Dans le contexte de décentralisation en cours, ce programme pilote se veut être un appui à la dynamique du développement local visant à créer de meilleures conditions de développement pour les terroirs et l'ancrage des institutions communales (Communautés Rurales et Communauté Urbaine) dans la vie quotidienne des populations pour assurer une meilleure articulation entre les différents espaces productifs.

Ce programme FDL traduit également la stratégie de la politique du gouvernement en matière de gestion communautaire des ressources naturelles et l'approfondissement de la décentralisation en transférant certaines compétences aux institutions régionales et locales. Il exprime la volonté du gouvernement, du PNUD et du FENU (qui veut faire du Sénégal une zone de concentration pour les prochaines années), de conforter les orientations nationales par des investissements en capital productif et social par la mise en place d'outils de planification locale et communale ainsi que par des actions de renforcement des capacités de gestion et de décision des populations et des collectivités locales.

Le programme FDL couvre l'ensemble du département de Kédougou et l'arrondissement de Missirah dans le département de Tambacounda soit une population totale de 109.293 hbts en 1996 répartis entre la ville de Kédougou et 427 villages.

Ce programme s'articule autour de 3 grands modules qui sont le FDL, l'Eco-Développement, le Crédit .

1- Choix de la zone d'intervention

Ce choix s'est basé sur les résultats des visites de terrain touchant les trois départements de la région de Tambacounda (Tamba, Kédougou et Bakel) et de l'étude de préformulation réalisée par le FENU en 1996.

La région de Tambacounda a été ciblée car elle fait partie des régions les plus pauvres du Sénégal.

Plusieurs critères ont été considérés dans le choix de la zone d'intervention du programme.

Ce sont :

- Les facteurs limitatifs au développement de l'initiative communautaire et individuelle dans les villages et le petit centre urbain, comme :
 - manque d'organisation,
 - sous-équipement,
 - insuffisance d'encadrement,
 - enclavement,
 - faiblesse des rendements productifs, etc.....

- la nécessité de rattraper le retard de développement et surtout de lutter contre la pauvreté ainsi que la prévention de risques de dégradation des ressources naturelles,
- la nécessité d'appuyer le processus de décentralisation dans une zone homogène,
- les ressources disponibles et les principes d'intervention du FENU (potentiel humain et surtout technique local),
- la recherche de synergie avec les actions du PNUD dans le cadre de son programme pilote de lutte contre la pauvreté et d'autres bailleurs de fonds.

Dans l'optique de concentrer le programme dans une même zone homogène et de favoriser le développement local, la mission de formulation a retenu une grande zone homogène qui regroupe l'arrondissement de Missirah (dans le département de Tamba) et le département de Kédougou.

2- But

Le but du Programme FDL est de lutter contre la pauvreté en mettant à la disposition des collectivités locales des mécanismes et outils de financement, de planification et de gestion décentralisée favorables à un développement socio-économique local.

3- Objectifs

3.1 Objectifs de développement

Le Programme FDL tente de répondre au problème principal qu'affronte actuellement le Sénégal : lutter contre la pauvreté à l'intérieur afin de réduire la précarisation des populations et les flux migratoires vers les grands centres urbains. Cette lutte contre la pauvreté dans le département de Kédougou et l'arrondissement de Missirah passe par la recherche de deux objectifs :

- ❑ Augmenter les opportunités de création de revenus et d'emplois dans une dynamique d'échanges ville secondaire-campagne, tout en intégrant la dimension de gestion durable des ressources naturelles comme source de diversification de revenus et de préservation de l'environnement régional ;
- ❑ Promouvoir les fonctions essentielles des collectivités locales comme acteurs de base d'animation de la vie économique locale ;

Le FDL, à travers les mécanismes et moyens de financement des actions de développement de divers acteurs ou partenaires du développement local, contribue directement aux objectifs du programme de développement du pays, en particulier le Programme d'actions de lutte contre la pauvreté en participant :

- ❑ A la relance de la croissance économique au niveau des économies locales par la réalisation d'infrastructures productives, l'amélioration des rendements agricoles en facilitant l'accès aux facteurs et moyens de production, et le renforcement des capacités d'organisation et de gestion des groupements socio-professionnels ;

Les 3 objectifs majeurs d'un programme Eco-Développement sont :

- 1) la recherche d'un équilibre durable écologique par la promotion de l'environnement, la conservation de la fertilité des sols et de la qualité des eaux, la restauration des ressources naturelles non renouvelables, la protection et l'amélioration d'une réserve de biomasse ;
- 2) la promotion d'une dynamique économique soutenable par la sécurité alimentaire, l'amélioration de la productivité de l'agriculture, de l'élevage et des forêts, la génération de revenus et la création d'emplois, la création d'un capital productif,
- 3) la création d'une dynamique sociale et politique par la participation au processus de prise de décision, la dévolution des pouvoirs (démocratisation), la création d'un cadre social.

4.3 Le module Crédit

Une nouvelle ligne de crédit sera ouverte avec le projet régional de crédit pour appuyer les groupements et les promoteurs économiques dans la zone du programme.

En rappel, le FENU s'est déjà impliqué dans la mise en place de crédit avec les groupements féminins de Tambacounda.

Ce module vise à réduire de manière efficace la pauvreté au sein des populations (économiquement dépourvus de moyens) en leur octroyant des prêts pour leur permettre de mener des activités lucratives ou pour accroître leur production.

Cette ligne de crédit sera logée et gérée par une structure bancaire implantée dans la commune de Kédougou qui devrait permettre un rapprochement des fonds en appliquant des taux d'intérêt adaptés aux réalités du milieu.

Il est prévu de créer des caisses inter-villageoises (caisse pour chaque collectivité rurale)

5- Résultats attendus

Les résultats attendus sont spécifiques aux différents modules

□ Résultat par rapport au module fdl

➤ **En milieu rural** : création au sein des centres d'Expansion Rurale (CER) et des communautés rurales (CR) d'une dynamique de développement par :

- la réalisation d'infrastructures socio-économiques,
- le renforcement des capacités de négociation et de gestion des groupements socio-professionnels,
- la reformulation et l'adoption des Plans Locaux de Développement (PLD),
- la formation des conseillers ruraux,

- le renforcement des CER,
- le renforcement du partenariat entre les Communautés Rurales, la société civile et l'administration.

➤ **Commune de Kédougou** : renforcement des fonctions économiques et urbaines de la ville de Kédougou par :

- l'établissement des fonctions économiques et urbaines de la ville,
- l'établissement d'un schéma d'aménagement urbain actualisé, d'un registre foncier et création d'un service technique communal pour la mise en application du schéma directeur d'aménagement urbain (SDAU),
- l'appui aux comités de quartier pour promouvoir le partenariat contractuel,
- la réalisation d'infrastructures urbaines,
- la formation des conseillers municipaux,
- la reformulation et l'adoption de Plan d'Investissement communal (PIC).

□ **Résultats par rapport au module Eco-développement**

Diversification et amélioration des systèmes de production en vigueur par :

- l'augmentation et l'amélioration des revenus,
- l'amélioration de la production agricole, pastorale et forestière,
- le développement de l'artisanat rural,
- la formation des bénéficiaires

Gestion communautaire du terroir par :

- la mise en place de plan d'aménagement des terroirs
- la gestion et la conservation des ressources naturelles,
- le développement de l'éco-tourisme.

□ **Résultats par rapport au module crédit**

- la mise en place d'une institution financière à Kédougou
- la mise en place de structures de proximité (caisses d'épargne, relais constituées par les groupements socio-professionnels, l'émergence de promoteurs économiques, urbains et ruraux).

II – OUTILS D'INTERVENTION DU PROGRAMME

1- Outils de travail : Plan Local de Développement (PLD) et Plan d'Investissement Communal (PIC)

L'action innovatrice du programme FDL est surtout de promouvoir le développement d'outils méthodologiques et de mécanismes de participation permettant le renforcement des capacités de décision et de négociation des populations et des collectivités locales. Sa stratégie est basée sur l'identification des besoins par les populations, l'établissement des priorités et

programmation des actions dans des manuels de procédures qui sont les plans locaux de développement à l'échelle des communautés rurales et le plan d'investissement communal pour la ville de Kédougou (PIC).

Ces outils sont revus et réadaptés à la fin de chaque année.

1.1 Les Plans Locaux de Développement (PLD)

Conçus depuis longtemps comme des monographies servant à des études, les P.L.D seront (suivant l'approche du FDL) non seulement des documents d'étude mais aussi des plans d'exécution que s'approprient les collectivités.

Les P.L.D renfermeront toutes les informations relatives aux activités des populations rurales.

➤ A l'échelle du village, les informations porteront sur :

- les activités de production,
- les données socio-économiques
- les données financières et l'utilisation de l'espace,
- les potentialités, les contraintes
- les besoins, etc.....

➤ A l'échelle de la communauté rurale sur :

- les données démographiques et foncières,
- les infrastructures et ou équipements collectifs (socio-éducatif, sanitaire...)
- le fonctionnement et l'organisation des communautés rurales,
- les relations intervillageoises, les synergies,
- le niveau de désenclavement,
- les aménagements,
- les besoins....

1.1 Le Plan d'Investissement Communal (PIC)

Contrairement aux P.L.D qui existaient déjà (et qui seront reformulés), il n'y a jamais eu de plan d'investissement de la commune de Kédougou.

Le PIC sera constitué du PDC (Plan de Développement de la Commune) qui englobe le Fonds d'Investissement Communal (FIC) qui concerne les infrastructures et l'équipement de la commune d'une part, et, d'autre part, le plan de développement des quartiers.

Les informations recueillies porteront sur :

- les infrastructures et équipements qui existent,
- la gestion communale,
- les ressources disponibles : type et volume
- les échanges ville-campagne,

- le potentiel humain et technique
- les besoins, etc.....

2- Outils de financement

Le FDL envisage de mettre en place 3 outils de financement qui sont:

- le Fonds de Développement des Communautés Rurales, (FDCR),
- le Fonds de Développement Urbain (FDU),
- le crédit.

2.1 Le Fonds de Développement des Communautés Rurales (FDCR)

Il est subdivisé en 2 fonds :

A/ **Le FDCR** (Fonds de Développement des Communautés Rurales) proprement dit destiné à l'infrastructure rurale, au fonctionnement et à la coordination des communautés rurales, à la formation, à l'alphabétisation, à la dotation en équipements, etc.....

B/ FDCB (Fonds de Développement des Communautés de Base).

Il permet de financer des aménagements hydro-agricoles et tous les travaux d'infrastructures collectives au sein des communautés de base.

2.2 Le Fonds de Développement Urbain (FDU)

Il est également divisé en 2 fonds :

- a) le Fonds de Développement de la commune destiné aux infrastructures et d'équipement communaux, à la formation en gestion et au fonctionnement.
- b) le **FDC** (Fonds de Développement Communautaire) destiné aux comités de quartiers, Organisations socio-professionnelles, société civile et privés. Il permettra de financer la formation au besoin et l'encadrement des groupements socio-économiques.

2.3 Le Crédit

C'est un fonds autonome et indépendant du FDL qui est géré par une institution financière indépendante, qui définira les conditions de financement et les taux d'intérêt à appliquer. Il servira surtout à appuyer les activités génératrices de revenus en milieu rural et urbain.

III – CADRE INSTITUTIONNEL DU PROGRAMME

Les principaux acteurs du programme sont les collectivités locales, les organisations de base, l'administration locale, la société civile, les ONGs et tous les partenaires nationaux et/ou internationaux intervenant dans la zone.

L'approche du FDL visant à utiliser les structures et les compétences locales (ressource humaine locale), ne pourrait être appliquée dans des zones où les collectivités ne sont pas préparées à la gestion publique locale. C'est ainsi que quatre structures ont été créées pour exécuter ce programme :

- la Cellule d'Appui et de Conseil aux collectivités locales (C.A.C.C.L)
- le Secrétariat Technique (S.T)
- les Cellules Locales d'Appui au Développement (C.L.A.D)
- la Cellule Communale d'Appui au développement (C.C.A.D)

1. La Cellule d'Appui et de Conseil aux collectivités Locales (C.A.C.L)

1.1 Mission : Organe de concertation et de coordination , la C.A.C.L, à travers les structures de décision et d'exécution (CLAD et CCAD), est directement responsable de l'orientation et de la supervision du Programme. Elle a pour missions :

- d'apporter aux CLAD et CCAD une assistance gratuite dans les domaines d'activités liés au développement des collectivités locales ;
- d'harmoniser les actions de développement dans l'espace d'intervention du Programme appelé « petite région » ;
- d'assurer la cohérence entre les Plans Locaux de Développement (PLD) , le Plan d'Investissement Communal (PIC) et le Plan Régional de Développement Intégré (PRDI) ;
- de réviser périodiquement les questions de politique et de procédures d'intervention du fonds ainsi que la mobilisation des apports d'autres bailleurs de fonds.

La CACL offre la possibilité d'instaurer un cadre d'assistance, d'appui, de conseil et de coopération décentralisée aux collectivités locales.

1.2 Composition de la CACL

La CACL est constituée d'une assemblée générale qui élit en son sein un bureau dont le rôle est de définir le cadre d'orientation de la politique générale de la CACL en vue de son approbation. L'Assemblée Générale est l'organe souverain de la CACL.

Elle comprend :

- . le Président du Conseil Régional de Tambacounda, Président de la CACL,
- . les Présidents de Conseils Ruraux,
- . le Maire de la Commune de Kédougou,
- . les Secrétaires de Conseil Ruraux,
- . le Secrétaire municipal

- . le Préfet de Kédougou, médiateur conseil,
- . le Préfet de Tambacounda,
- . les Sous-préfets,
- . les Chefs de CER,
- . le Chef du Service Régional de la Planification,
- . le Conseiller Technique Principal du Programme FDL,
- . le Représentant départemental du CNCR,
- . un Représentant de chaque ONG locale,
- . un Représentant des ONGs étrangères,
- . un Représentant du Collectif régional des ONGs,
- . deux (2) Représentants du Secrétariat Technique du FDL,
- . les Chefs de Services techniques départementaux,
- . un représentant de la SODEFITEX,
- . la représentante départementale des GPF,
- . le Président de la Chambre des Métiers de Kédougou,
- . le Président du Conseil départemental de la jeunesse,
- . l'Imam Ratib de Kédougou,
- . le Curé de Kédougou.

Elle se réunit au moins une fois par semestre sur convocation du président de la CACL, en rapport avec le médiateur Conseil et le Conseil Technique Principal.

Les décisions de l'A.G. sont prises sur une base consensuelle.

L'assemblée générale a pour rôle de :

- approuver le bilan des activités,
- définir les politiques et priorités de la CACL,
- coordonner les programmes à appuyer,
- trancher sur les questions statutaires,
- approuver les PLD et le PIC ainsi que les contrats de service et protocoles d'accord établis entre les collectivités et les prestations de service.

2. Le Secrétariat Technique (ST) de la C.A.C.L

Le Secrétariat Technique est une équipe technique polyvalente recrutée par le PNUD et mis à la disposition de la CACL. Il s'appuie sur les recommandations de l'assemblée générale et le manuel des procédures mis en place pour assurer les actions d'appui et de conseil aux collectivités locales.

Le Secrétariat technique a pour missions de :

- traduire à travers des actions les décisions de l'assemblée générale de la CACL,
- élaborer les termes de référence relatifs aux études, aux contrats et protocoles,
- mobiliser les ressources auprès des bailleurs de fonds,
- veiller sur la transparence de la gestion des fonds,

- capitaliser l'expérience des différents programmes d'actions sous forme de publications didactiques pour les communautés de base, les conseils ruraux et le conseil municipal,
- étudier et préparer les dossiers de projets et programmes soumis pour présentation au bureau de la CACL
- assurer la coordination et la concertation avec les principaux services de l'Etat et les autres partenaires du développement
- suivre la réalisation des projets sur le terrain.

Le cadre de concertation ainsi mis en place qu'est la CACL appuyée par un Secrétariat Technique sera le maître d'œuvre du Programme FDL.

La CACL sera l'interface entre l'Agence Régionale de Développement (ARD) et les collectivités locales pour les questions de planification, de suivi et d'orientation du projet.

3. Les Cellules Locales d'Appui au Développement (CLAD)

3.1 Missions

Créée à l'initiative des communautés rurales, la CLAD coordonne l'ensemble des actions de développement à entreprendre dans l'arrondissement. elle constitue le niveau de concertation pour l'exécution des programmes et actions inscrites dans les plans locaux de développement des communautés rurales.

3.2 Composition de la CLAD

La CLAD se compose d'une assemblée générale et d'un bureau .
L'assemblée générale regroupe :

- les Présidents des communautés rurales, parmi eux le président de la CLAD,
- les Secrétaires des conseils ruraux,
- les Présidents des commissions de chaque conseil rural,
- la Présidente locale des femmes de chaque communauté rurale,
- le Président local des jeunes de chaque communauté rurale,
- un Représentant de Chaque projet ou ONG ou autres intervenants travaillant dans l'arrondissement,
- le Chef de village de chaque chef –lieu de communauté rurale.

Sont cooptés, les Sous-préfets, le CER, les Chefs de postes de santé, le Secrétariat technique du FDL, le Représentant des enseignants de chaque communauté rurale, le Représentant de la SODEFITEX dans l'arrondissement.

L'assemblée générale se réunit au moins une fois tous les trois (3) mois. Elle a pour rôle :

- d'approuver les bilans des activités du bureau,
- de donner un avis sur les actions à appuyer,
- de trancher sur les questions statutaires,
- d'examiner les contrats de services et protocoles d'accord établis entre les collectivités locales et les prestataires de services.

4. La Cellule Communale d'Appui au Développement (CCAD)

4.1 Missions : La CCAD a pour missions :

- la révision périodique des questions de politique et des procédures ;
- l'élaboration des termes de référence des études et contrats de services et marchés ;
- l'examen des requêtes d'assistance soumises par la collectivité locale ;
- la prise de décisions des programmes à appuyer.

4.2 Composition de la CCAD

La CCAD est composée d'une assemblée générale et d'un bureau.
L'assemblée générale est composée de personnes ci-après :

- . le Maire, Président de la CCAD,
- . les Conseillers municipaux,
- . le secrétaire municipal,
- . la Présidente communale des GPF,
- . la Présidente communale de FAFS,
- . le Président du Conseil départemental de la jeunesse,
- . l'Imam Ratib de Kédougou
- . le Curé de Kédougou.

L'assemblée est assistée par :

- le Préfet, médiateur conseil,
- le Secrétariat technique du FDL,
- le Receveur municipal,
- le Chef du Service de l'urbanisme,
- l'Agent voyer.

L'assemblée se réunit au moins une (1) fois par trimestre sur convocation de son président en consultation avec le Conseiller technique principal du programme FDL et le Médiateur conseil.

L'assemblée a pour tâches :

- l'approbation ou le rejet des requêtes de financement présentées par les communautés de base,
- l'élaboration des termes de références des études, conventions et /ou sous-contrats de développement, dossiers d'appel d'offre,
- le suivi de la mise en œuvre et l'exécution des conventions et contrats,
- le contrôle de la planification de la gestion des programmes d'investissement et actions de développement communal.

5. Le Partenariat

Trois types de relations partenariales seront établis pour exécuter le Programme FDL :

- relations de concertation : pour assurer une meilleure cohérence des projets et programmes et maximiser la synergie des actions de développement des différents partenaires, la CACL sert de cadre de concertation. Elle servira d'interface entre le Programme FDL et l'Agence Régionale de Développement.
- relations contractuelles : les programmes d'actions sont arrêtés dans le cadre des CLAD pour les communautés rurales et de la CCAD pour la ville de Kédougou. Ils seront liés par des conventions et des contrats pour bénéficier de l'appui financier du FDL.
- relations d'appui : elles concernent les intermédiaires d'exécution des actions de développement . Ce sont les ONGs, les services de l'Etat, le secteur privé, les agences d'exécution et les bureaux d'études.

Le programme, par le truchement des différentes cellules pourra appuyer le renforcement des capacités techniques de certains services techniques en relation avec les activités du Programme. Les relations entre les cellules (CLAD, CCAD, CACL) et les différents services techniques seront régies par des conventions à durée déterminée en fonction des services offerts.

IV – ACTEURS ET CRITERES DE SELECTION

1°/ Acteurs éligibles

a) milieu rural

- groupe de personnes défavorisées (groupements féminins, jeunes sans emploi, 3è âge, handicapés),
- groupements villageois,
- associations socio-professionnelles,
- ONGs nationales,
- Communautés rurales
- Association culturelle (troupes), sportive.

b) Commune de Kédougou

- groupes de personnes défavorisées
- comités de quartier,
- ONGs nationales,
- Opérateurs économiques,
- Associations socio-professionnelles,
- Communes,
- Association socioculturelle et sportive.

Les critères d'éligibilité des acteurs bénéficiaires du fonds sont :

- ❑ Pour les communautés de base :
 - une contribution des bénéficiaires qui peut être financière ou en nature,
 - le paiement intégral de la taxe rurale ou municipale pour permettre aux communautés rurales ou à la commune de Kédougou d'accomplir leur mission,
 - un engagement clair par écrit des bénéficiaires pour la maintenance des équipements est déterminant pour l'approbation des projets. Le versement d'un montant annuel de maintenance sera prérequis avant le début des travaux,
- ❑ Pour les collectivités locales
 - l'appui du programme FDL sera articulé avec la capacité financière actuelle et celle attendue de l'effort de redressement des finances locales,
 - un engagement clair et formel pour la maintenance et la gestion des équipements se traduisant par la dotation d'un montant annuel sur les ressources budgétaires propres de la collectivité dès la réalisation de l'infrastructures.

2°/ Projets éligibles ou actions éligibles

Ils concernent, en milieu rural ou urbain, les domaines ci-après :

- ❑ Infrastructures de base,
 - Infrastructures socio-économiques et culturelles collectives
 - Infrastructures de désenclavement,
 - Protection de l'environnement et gestion des ressources naturelles,
- ❑ Activités génératrices de revenus et promotion de la micro-entreprise,
- ❑ Actions de renforcement des capacités de gestion, d'organisation et de négociation des élus locaux et des communautés de base.

Les projets ou actions soumis doivent :

- être inscrits dans les PLD ou le PIC afin de répondre aux objectifs et aux résultats attendus du programme FDL,
- ne pas entraîner des effets défavorables sur l'environnement,
- être viables sur le plan économique et social,
- présenter un rapport coût - efficacité favorable.

3°/ Modalités de l'assistance

L'exécution des programmes se fera selon des mécanismes de déblocage des fonds du FDL propres à chaque catégorie de partenaires de développement (groupements, communautés rurales, commune, opérateurs privés, etc.) et selon le principe des dotations indicatives financières.

Le FDL assiste les collectivités locales et les communautés de base sous forme de subvention.

La subvention constituée de deux principaux fonds à savoir :

- fonds de développement des communautés rurales,
- et fonds de développement urbain

est destiné au financement des infrastructures de base et au renforcement des capacités d'organisation et de négociation des collectivités locales et des communautés de base.

Un fonds de crédit autonome et indépendant du FDL sera également mis en place auprès d'institutions financières.

V- FINANCEMENT DU PROGRAMME

Ce programme mixte PNUD-FENU a un coût total de 4.473.855 US\$ et s'étend sur une durée de 4 ans.

Le PNUD assure l'appui institutionnel et logistique tandis que le FENU s'occupe du financement des fonds.